



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 27 MARS 2023

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre  
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise  
LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins  
~~Sandrine CRUSPIN~~, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne  
SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe  
RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX,  
Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA,  
Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce  
SERESSIA, Natacha François, ~~Gwendoline WILLIQUET~~, Damien LOUIS,  
Hugues DOUMONT, Nathalie ELSÉN, Eddy SARTORI, Conseillers  
communaux  
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

-----

**7.2. Marché public 196/EX/S/DST/NS - Marché de services échelonnés  
pluriannuel (3 ans maximum : 1 an reconductible 2 fois) - Essais et  
analyses dans le cadre de travaux de voirie - Procédure négociée sans  
publication préalable - Passation**

**Le Conseil communal,**

En séance publique,

Vu les articles L 1122-20, L 1122-26, L 1122-30 alinéa 1<sup>er</sup>, L 1222-3 alinéa 1<sup>er</sup> et L 3122-2-4° a) du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement ses articles 2, 26° et 42 § 1<sup>er</sup>, 1°, a) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment son article 4 § 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, spécialement son article 5, al 1<sup>er</sup> ;

Vu la nécessité de procéder à des prestations échelonnées portant sur les essais et analyses dans le cadre de travaux de voirie (3 ans maximum : un an reconductible 2 fois) ;

Vu la note à ce sujet du 22 février 2023 de la Direction des Services techniques ;

Vu les documents du marché établis par cette dernière ;

Vu le devis au montant de 128.960,00 euros HTVA/3ans, soit 156.041,60 TVAC/3ans (enveloppe budgétaire), limitant le montant maximal des commandes ;

Attendu que les crédits disponibles sur l'article 4211/731-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2023 sont suffisants pour faire face à la dépense à résulter de ce marché ;

Que des crédits seront à prévoir aux budgets 2024 et 2025 ;

Attendu que ce marché, en raison de son prix estimé inférieur au seuil de 140.000,00 euros HTVA fixé par les articles 90, al.1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> et 11, al.1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, peut être passé par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que lorsque la dépense excède 22.000,00 euros HTVA, un avis de légalité écrit et motivé du Directeur financier est demandé sur base de l'article L1124-40 § 1<sup>er</sup> 3<sup>o</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu ledit avis de la Directrice financière rendu le 7 mars 2023, établi en ces termes :

*L'examen du dossier établi par Monsieur François SMAL, Agent technique en chef, et contresigné par Monsieur Christophe FRIPPIAT, Directeur technique de la DST, n'appelle aucune observation particulière.*

*Mon avis est positif ;*

Considérant que le projet de cahier spécial des charges a été soumis à l'autorité de tutelle (SPW Intérieur – Action sociale) ;

Que par courrier du 6 mars 2023, l'autorité de tutelle a communiqué plusieurs remarques ;

Que le cahier spécial des charges a été modifié en fonction de ces remarques ;

Sur la proposition du Collège communal ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE :**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

Un marché pluriannuel de services échelonnés sera passé par procédure négociée sans publication préalable ayant pour objet les essais et analyses dans le cadre de travaux de voirie (3 ans maximum : un an reconductible 2 fois), telle que ces prestations de services sont décrites dans les documents du marché établis par la Direction des Services techniques, lesquels documents sont approuvés.

##### **Article 2**

La durée de ce marché est de trois ans maximum : un an reconductible 2 fois.

Le devis total relatif à ce marché s'élève à la somme de 128.960,00 euros HTVA/3ans, soit 156.041,60 TVAC/3ans (enveloppe budgétaire), lequel limite le montant maximal des commandes.

##### **Article 3**

Les règles générales d'exécution des marchés publics fixées par l'arrêté royal du 14 janvier 2013 sont rendues applicables à ce marché par référence à l'article 5 § 1<sup>er</sup>.

##### **Article 4**

La dépense à résulter de ce marché sera imputée sur l'article 4211/731-60 budget extraordinaire de l'exercice 2023 et suivants. Des crédits seront à prévoir aux budgets 2024 et 2025.

##### **Article 5**

Sera transmis, après attribution dudit marché, le dossier complet au SPW Intérieur – Action sociale, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

**Article 6**

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise, pour dispositions, chacun en ce qui le concerne, à la Direction des Services techniques ainsi qu'à la Direction des Services financiers.

*Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.*

**Par le Conseil,**

**Le Directeur général,**

**Le Président,**

**(s) Ronald GOSSIAUX**

**(s) Philippe RASQUIN**

**Pour extrait conforme,**

**Le Directeur général,**

**Le Bourgmestre,**



*[Handwritten signature in blue ink]*

**Ronald GOSSIAUX**

*[Handwritten signature in blue ink]*

**Claude EERDEKENS**